DOSSIER DE LA MEB
N°58 SEPTEMBRE 2025

PLAN NATIONAL DE RESTAURATION DE LA NATURE

CALIBRER LES MOYENS POUR ÊTRE AU RENDEZ-VOUS DE L'AMBITION

CETTE PUBLICATION EST ISSUE DU CAHIER D'ACTEUR DE CDC BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION NATIONALE "AGIR POUR RESTAURER LA NATURE"

MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ

CDC BIODIVERSITÉ | Caisse des Dépôts GROUPE

SOMMAIRE

p. 3 Remarques préliminaires

p. 4 Additionnalité écologique

p. 6 Mesure du gain écologique

p. 8 Instruments de financements

p. 10 Gouvernance, planification et participation des acteurs

Détails de la publication

DIRECTRICE DE PUBLICATION :
MARIANNE LOURADOUR (CDC BIODIVERSITÉ)

REDACTEUR EN CHEF :
DAVID MAGNIER (CDC BIODIVERSITÉ)

REDACTEURS ET CONTRIBUTEURS :
ARTHUR CAMPREDON, YVES CHESNOT, BASTIEN ECLIMONT, CLARISSE LEON, DAVID MAGNIER (CDC BIODIVERSITÉ)

ÉTUDE DE LA MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ, FINANCÉE PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

ÉDITION : MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ

CONTACT : meb@cdc-biodiversite.fr

Mission Économie de la Biodiversité
CDC Biodiversité
141 avenue de Clichy 75017
PARIS Tél. +33 (0)1 76 21 75 00

https://www.cdc-biodiversite.fr/publications/

Pour citer ce travail : CDC Biodiversité (2025), Plan National de restauration de la nature, Calibrer les moyens pour être au rendez-vous de l'ambition, Dossier n°58, Mission économie de la biodiversité

Nous lire :
www.cdc-biodiversite.fr/publications/

Nous écrire :
mission-economie-biodiversite@cdc-biodiversite.fr

Remarques préliminaires

La mise en place du Plan National de Restauration de la Nature (PNRN) fait suite à l'adoption d'un Règlement européen sur la restauration de la nature adopté le 27 février 2024 par le Parlement Européen. L'objectif visé par les pouvoirs publics dans la déclinaison française de la Loi européenne de restauration de la nature est de « mettre en cohérence toutes les mesures qui existent dans les différentes politiques publiques pour mieux prioriser[1] ». Pour rappel, cette Loi européenne est structurée en deux grands piliers visant à (i) renforcer les directives préexistantes selon une logique surfacique (quotas de surfaces et moyens engagés pour les Directives Habitats faune flore et Oiseaux, Directive cadre sur l'eau, directive cadre Stratégie pour le milieu marin) ; (ii) couvrir tous les écosystèmes via une logique d'indicateurs où sera évaluée l'action engagée grâce à l'observation de la progression d'indicateurs cibles[2].

Les enjeux posés par les objectifs de restauration écologique des écosystèmes dégradés sont à l'intersection de problématiques socio-économiques et écologiques : aménagement du territoire et stratégies d'adaptation ou d'atténuation face aux changements globaux, disponibilités ou retour des services rendus par les écosystèmes (eau de qualité et en quantité, fonctions de régulation thermique, régulation antiparasitaire dans les espaces cultivés…). A large échelle, les objectifs de restauration écologique doivent permettre aux écosystèmes de recouvrer leur bon état écologique. Pour servir la réussite d'une telle politique publique, les modalités d'application sous-jacentes au PNRN seront décisives, notamment pour pouvoir suivre le gain écologique sous-jacent aux opérations de restauration et bénéficier de financements additionnels de source privée.

La grande porosité entre cette politique publique et d'autres dispositions législatives pertinentes, telles que les règles relatives à la protection de la nature, aux énergies renouvelables et à l'agriculture ou aux subventions néfastes s'explique en grande partie par l'orientation donnée à la RNL (EU Restoration Natural Law) souhaitant couvrir une très large typologie d'actions allant de la prévention de la détérioration significative des zones couvertes par les types d'habitats identifiés jusqu'à l'amélioration du bon état écologique de ces habitats en passant par la gestion durable ou maintien de l'état écologique. Les orientations du PNRN comme celles de la RNL ont choisi de déborder largement de la définition de la cible 2 du Cadre mondial faisant craindre un melting-pot où toute action favorable à la biodiversité (voire toute politique publique environnementale) sera concernée par la notion de restauration. Sans pouvoir se prononcer a priori, on peut craindre les difficultés auxquelles seront confrontés les services de l'Etat pour piloter le futur PNRN à moins d'en faire un outil de pilotage transverse comprenant des dispositions claires d'additionnalité, de mesure du gain écologique, d'instruments de financement, et de gouvernance, planification et participation des acteurs.

Dans ce contexte, CDC Biodiversité a fait paraître un Cahier d'acteur dans le cadre de la Consultation préalable ouverte par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) à l'été 2025 « Agir pour restaurer la nature ». Il est composé de sept propositions, centrées sur les moyens de mise en œuvre du PNRN. Il s'appuie sur l'expertise historique de CDC Biodiversité en matière de conduite de projets de restauration écologique, de mise en place de solutions de financements de ces projets, et de mesure d'empreinte biodiversité ; et les travaux publiés ou à paraître de CDC Biodiversité et de la Mission économie de la biodiversité.

Abréviations :

PNRN : Plan National de Restauration de la nature (français)
RNL : Loi européenne de restauration de la nature

---

[1] Voir la Dépêche n° 731819 de AEF Info du 23 mai 2025

[2] En savoir plus sur le Site de l'OFB à ce lien : https://professionnels.ofb.fr/fr/reglement-europeen-restauration-nature-quelle-application-en-France

ADDITIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE

PROPOSITION 1

Une structuration précise et claire selon un cadre précisant la catégorie d'action sur un milieu – l'action considérée – sa localisation – sa temporalité – ses cibles/ son efficacité – son financement – les acteurs impliqués, permettrait de participer à la clarté du PNRN.

La notion de restauration englobe un continuum de pratiques plus ou moins interventionnistes qui sont assimilables à la hiérarchie d'atténuation. La restauration écologique désigne l'ensemble du « processus d'aide à la reconstitution d'un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit » pour lui faire recouvrer sa dynamique écologique naturelle et/ou son état indigène (Society for Ecological Restoration et al., 2019). Elle peut donc intégrer des changements de pratiques induisant un évitement ou une réduction de leur impact et des pratiques d'ingénierie naturelle visant à reconstituer des éléments écologiques.

Le classement actuel des interventions par milieux tel que proposé par la Commission dans la RNL permet difficilement de différencier dans son pilotage[1] les actions de restauration les unes des autres et les impacts associés. Il n'indique pas le niveau d'additionnalité de chaque action participant au PNRN : son degré d'intervention dans le milieu naturel, la mesure prévisionnelle de l'impact associé. Cela pourrait freiner l'allocation optimale de financements, c'est-à-dire proportionnelle à l'impact positif généré (cibles, surfaces), efficace et pérenne. En s'appuyant sur le continuum de restauration tel que défini par le SER (cf. Figure ci-contre), le PNRN pourrait différencier les ambitions écologiques en fonction des actions mises en place en les catégorisant et en les différenciant.

A minima, il sera structurant de pouvoir suivre et différencier plus clairement les actions de restauration passive des actions de restauration active en raison de leurs caractéristiques très différentes synthétisées à grands traits comme suit (cf. Tableau ci-contre).

Cette proposition permettrait également de rendre transparents et appropriables les enjeux en matière de restauration écologique, mais aussi de permettre aux acteurs du secteur privé de s'approprier ces enjeux dans le contexte de la Cible 19 et du développement de market-based instruments favorables à la biodiversité, et plus spécifiquement dans le contexte du déploiement d'un marché de crédits/ certificats biodiversité.

[1] Spatial, temporel, économique, de gouvernance, d'objectivation du gain écologique

SCHÉMA DU
CONTINUUM
DE RESTAURATION

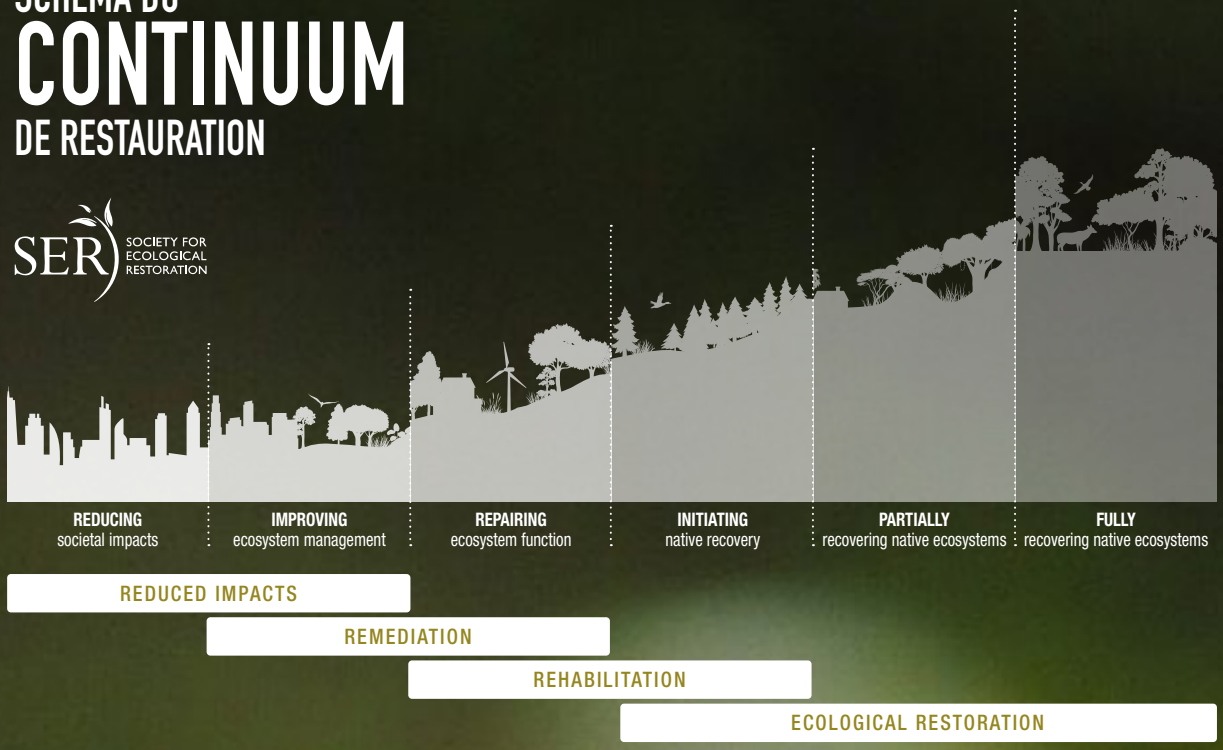

TABLEAU
COMPARATIF DES DIFFÉRENCES ENTRE RESTAURATION DITE "PASSIVE" ET "ACTIVE"

ACTION DE RESTAURATION PASSIVE	ACTION DE RESTAURATION ACTIVE
Caractéristiques : • Considère les pratiques comme données d'entrée pour évaluer des effets sur la biodiversité ; • Définit la contribution du gestionnaire au potentiel d'accueil de biodiversité sur une zone et non la mesure directe de la biodiversité ; • Moins coûteux en termes de suivi et de mise en place ;	**Caractéristiques :** • Considère comme donnée d'entrée une mesure de l'état de la biodiversité (inventaires, études environnementales) sur une zone précise • Définit la contribution du gestionnaire du point de vue des moyens techniques et financiers (génie écologique) mis en œuvre pour améliorer cet état de la biodiversité avec des cibles précises et mesurables ; • Plus coûteux et nécessitant une gestion et un suivi des mesures (fonction du dispositif, type SNCRR par exemple) ;
Maintien d'une pratique agricole extensive existante	Restauration d'éléments de paysage propre au milieu agricole (haies)
Maintenance écologique et gestion des rivières	Restauration de tourbières naturelles impliquant du génie écologique

MESURE DU GAIN ÉCOLOGIQUE

PROPOSITION 2

Mesurer et piloter le gain écologique sous-jacent aux actions du PNRN est un enjeu qu'il faut adresser en priorité du fait de la grande diversité des contextes et actions telles qu'envisagées. Le PNRN peut constituer une opportunité majeure pour définir des méthodologies de calcul de gain interopérables et/ou une méthodologie unifiée[1].

Les actions mises en œuvre dans le cadre du PNRN devront mener à une meilleure qualité écologique des sites sélectionnés, soit à un gain de biodiversité. Il apparaît essentiel pour le PNRN de s'assurer que l'effort réalisé et financé permet un gain écologique. La mise en place de méthodes pour évaluer et suivre ces gains écologiques en fonction des contextes et de la nature des opérations apparaît donc particulièrement structurante pour comparer l'efficacité des mesures, comparer les actions de restauration et piloter le PNRN.

Dans le PNRN tel que préfiguré il demeure une grande diversité et hétérogénéité des indicateurs cibles permettant d'apprécier l'état écologique des sites (premier pilier avec une logique de surfaces d'habitat ; deuxième pilier avec une logique d'indicateurs). Or la mise en place de méthodologies de calcul du gain interopérables/unifiées permettrait l'estimation du potentiel de gain écologique pour piloter et prioriser l'action ; puis le suivi des gains réellement obtenus par les efforts de restauration.

Cette méthode serait ainsi mobilisée avant la mise en œuvre, pour modéliser le gain écologique prévu et ex-post pour l'objectiver, permettant une approche cohérente de l'ambition et la définition de trajectoires de gain écologique aux différentes échelles administratives et territoriales. Elle pourrait également faciliter le besoin de priorisation de l'action de l'Etat (diriger vers les sites et projets présentant le meilleur équilibre gains écologiques – coûts d'études, de travaux, d'entretien) ; le suivi des contributions d'autres politiques publiques déjà financées à l'objectif du PNRN ; la participation de multiples acteurs. Elle permettrait également d'assurer une base de dialogue commune entre l'ensemble des acteurs se positionnant aujourd'hui comme porteurs de projets ou standards-setter dans le contexte de développement d'une offre de certificats biodiversité (crédits achetés et valorisés à titre volontaires). De tels outils agiraient également pour rendre plus lisibles et appropriables les actions positives pour la biodiversité pour l'ensemble des parties-prenantes (acteurs privés, ONGs, citoyens) dans un cadre général et normatif.

[1] Il s'agirait pour de telles méthodologies d'être adaptables à plusieurs systèmes et comparables entre elles en termes de métriques de calcul de gain écologique.

PROPOSITION 3

La mise en place de méthodologie de calcul de gain interopérables et/ou unifiées favoriserait également la participation du secteur privé au Cadre Mondial et aux objectifs nationaux en leur permettant (i) de définir des trajectoires d'alignement quantifiée dans une métrique synthétique et (ii) de reporter leurs contributions en matière de financement.

La mobilisation des agriculteurs, forestiers, entreprises ou gestionnaires privés dans leur participation aux objectifs de restauration écologique n'apparaît pas encore comme un dispositif structuré. L'opportunité ouverte par la Feuille de route européenne consacrée aux nature-credit (mécanismes de certificats et de crédits biodiversité dans un système volontaire, ouvert à des contributions d'agriculteurs, de forestiers ou d'opérateurs privés) laisse entrevoir la possibilité d'une participation forte des acteurs privés aux politiques nationales de restauration tant du point de vue du portage de projet que du financement. Néanmoins, la structuration d'un tel cadre devra être mieux clarifié et piloté par les services de l'Etat pour assurer une homogénéité dans la gouvernance des projets (du point de vue de l'offre de certificats/crédits : responsabilités des porteurs de projets, cycle de vie des unités environnementales valorisées, gouvernance des registres de ces crédits/certificats, comparabilité, etc.) et leur reporting clair comme participation aux objectifs de restauration.

En apportant une manne de financement additionnelle, le secteur privé pourrait devenir une des clés de réussite du PNRN, dont le coût ne pourra être entièrement porté par les pouvoirs publics. Pour cela, il semble structurant de penser et de déployer un cadre qui lie de manière cohérente le PNRN aux trajectoires d'alignement des entreprises avec le Cadre Mondial pour la Biodiversité. Si aujourd'hui les entreprises mesurent leur impact en particulier en MSA.km^2 via le Global Biodiversity Score (GBS), elles ne sont pas encore assez incitées par les pouvoirs publics à aligner leurs activités avec les objectifs globaux. Cet alignement doit prévoir la réduction des impacts négatifs, mais également l'augmentation des impacts positifs qui pourrait ainsi être organisée au sein même du PNRN. Les entreprises doivent donc pouvoir faire le lien entre leurs impacts (le plus souvent exprimés en MSA.km^2) et le montant de gain généré par tel ou tel projet de restauration. Le montant d'impact positif des projets de restauration, organisés dans le cadre du PRNR, devrait donc lui aussi être exprimé dans une métrique de référence (en MSA.km^2 par exemple).

INSTRUMENTS DE FINANCEMENTS

PROPOSITION 4

Les enjeux de mesure du gain écologique et d'additionnalité rappellent l'importance d'interopérabiliser ou de rendre cohérent le financement du PNRN avec les travaux engagés en matière de développement d'un marché volontaire de certificats biodiversité à l'échelle française et européenne dans lesquels.

Alors que des programmes de financements qui peuvent inclure des actions de préservation et de restauration existent déjà au niveau européen (Programme LIFE, MAEC de la PAC, Natura 2000…) et au niveau de l'Etat (Fonds vert, France 2030, financement des Agences de l'eau…), et qu'une grande porosité existera entre le PNRN et d'autres politiques publiques déjà financées, l'enjeu de mobilisation de ressources additionnelles doit être clairement adressé afin de répondre plus frontalement à la Cible 19 du Cadre Mondial Biodiversité[1].

Dans le contexte français, la Loi Industrie Verte (2023) a permis de constituer un premier schéma fiable et lisible de certificats biodiversité acquis dans un cadre volontaire, à haut-niveau d'intégrité et fortement encadré par les services de l'état (DREAL, MTE, CNPN et CSRPN) : les SNCRR (sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation).

Mais de nouvelles initiatives visent à faire émerger d'autres modèles de certificats biodiversité ou crédits-nature, indépendantes du cadre SNCRR.

L'offre future de certificats biodiversité nécessite une forte mise en cohérence avec des dispositifs normatifs (comme précités) pour pouvoir clarifier la participation différenciée aux objectifs de restauration des actions mises en place. Cela nécessite une structuration/animation à l'échelle nationale de l'offre générale de crédits/certificats biodiversité. Cela permettra d'évaluer, différencier et comparer les différentes unités environnementales entre elles, c'est-à-dire : les sous-jacents en matière de gain écologique (Mesure et intégrité), d'informer sur les différentiels de prix (Marché), et d'identifier et classer les surfaces couvertes par des certificats en tant que contributions au PNRN (Gouvernance).

Une telle harmonisation favorisera la lisibilité du marché émergent et sa transparence, et pourrait ainsi être une incentive forte pour dynamiser la demande de tels produits. Elle permettrait également d'identifier les forces et faiblesses de chaque instrument (sous-jacent écologique et actions), et de participer à leur mobilisation optimale en fonction des contextes. Elle constituerait aussi une opportunité majeure pour le développement des marchés volontaires de certificats biodiversité du point de vue de la structuration offre/demande, élément stratégique dans un contexte délicat d'économie budgétaire et de participation attendue des acteurs privés à l'effort de restauration.

---

[1] https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf « Cible 19 : Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et en facilitant leur accès, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030 […]. »

PROPOSITION 5

Le PNRN pourrait agir sur la clarification du statut fiscal et comptable des opérations de restauration écologique volontaire, tant du point de vue des porteurs de projets ou opérateurs de restauration que du point de vue des financeurs ; ces éléments pourraient apporter un effet levier dans la participation du secteur privé et agir comme mécanisme incitatifs.

Du point de vue des porteurs de projet :

La fiscalité applicable au porteur de projet ou à l'opérateur de restauration influence directement le coût de l'opération de restauration volontaire. Ce mécanisme est transposable par exemple à la compensation écologique, où le statut juridique/fiscal de l'opérateur (entreprise, association, collectivité) a un impact sur le montage financier. Si on s'intéresse aux initiatives volontaires, il apparaît important de veiller à ce que les acteurs qui s'engagent volontairement dans la restauration (hors obligation réglementaire de compensation) ne soient pas pénalisés fiscalement ou économiquement par ce choix (différents modèles de rentabilisation peuvent en effet être explorés pour un gestionnaire qui préférerait par exemple valoriser une activité de restauration écologique en émettant des certificats et en diminuant ses revenus liés à la valorisation économique directe d'une ressource). Il serait donc nécessaire de définir des règles claires sur la prise en compte des pertes d'exploitation liées à une opération de restauration écologique, et de définir un traitement fiscal cohérent avec ces pertes et incitatif des gains économiques générés par la valorisation d'une opération de restauration écologique.

Du point de vue des financeurs et des market-based instruments mobilisés ;

Le PNRN pourrait créer d'autres mécanismes incitatifs pour le secteur privé comme le statut fiscal ou comptable des crédits/certificats utilisés dans le reporting des financeurs. Il pourrait constituer un levier pour accélérer le développement de nouveaux mécanismes financiers permettant aux acteurs privés de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés.

Dans la mesure où les crédits/certificats biodiversité – pris en tant que contributions volontaires – sont comptabilisés comme des charges (prestation de service) par les entités, elles conduisent à une réduction de leurs résultats nets. Mais une action identifiée par le PNRN et financée par un certificat/crédit pourrait permettre la mise en place d'une exonération fiscale sur le résultat net, pour les acteurs privés qui feraient l'acquisition de ces unités. Cette disposition améliorerait ainsi l'attractivité du dispositif, et permettant d'augmenter les chances d'atteindre les objectifs fixés dans le PNRN.

GOUVERNANCE, PLANIFICATION ET PARTICIPATION DES ACTEURS

PROPOSITION 6

Par leur design, la RNL et le PNRN soulèvent plusieurs questions sur les méthodes de suivi, de contrôle, de diffusion de l'information, et de mobilisation des différentes parties prenantes à laquelle est conditionnée sa réussite.

Pour adresser les enjeux de planification spatiale de la restauration écologique sur le territoire français, et ceux de financements additionnels de source privée, la création de guichets de territoires destinés à diagnostiquer les besoins de restauration et faire converger porteurs de projets et financeurs/ financements sera structurante.

Bien que les conditions d'application du règlement ne soient pas encore définitivement fixées, il semblerait qu'à ce stade les Régions seraient l'échelon institutionnel clef pour la mise en œuvre du PNRN, de la même manière qu'elles pilotent d'autres politiques et fonds européens. Or, étant donné leurs compétences, les outils et méthodes de reporting vont diverger d'une Région à l'autre, ce qui pourrait complexifier la mise en œuvre de la politique publique et la remontée de données précédemment évoquées. Dans ce contexte, il serait nécessaire de définir à l'échelle régionale un acteur « tête de file » capable de jouer le rôle de guichet territorial facilitant l'animation et la mobilisation des acteurs, l'orientation des maîtres d'ouvrages ou porteurs de projets vers les sites à restaurer en priorité, l'orientation des financeurs vers les projets le nécessitant ; et potentiellement la coordination des déclinaisons locales du PNRN avec les politiques publiques menées sur des thématiques adjacentes ou annexes (Stratégie Nationale Biodiversité, Application de la séquence ERC, Application de la Loi Climat & Résilience, ...). À ce titre, confier à un acteur ce rôle auprès des acteurs locaux dans la mise en œuvre et la participation à cette politique publique constituerait un levier stratégique facilitant l'atteinte des objectifs affichés. Ce même acteur pourrait être un relai utile pour assurer la comptabilisation des participations aux objectifs de restauration écologique (suivi des financements, suivi du gain écologique et recoupement des financements publics vers la lutte contre le changement climatique, contre les risques naturels, ou encore avec les politiques agricoles).

PROPOSITION 7

Les enjeux de data environnementale doivent être clairement adressés pour permettre à l'ensemble des acteurs d'échanger, de reporter leurs actions, mais aussi de spatialiser et monitorer les données environnementales mobilisées au sein des projets. A terme, de telles données pourront permettre à la France de piloter sa trajectoire biodiversité de manière agrégée.

Dans le cadre de l'élaboration des PNRN, chaque État se doit de définir les moyens techniques permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre (systèmes de suivi des mesures, systèmes d'informations géographiques, diffusion des données pour les parties prenantes…) conformément aux obligations européennes de la RNL. Ils doivent servir plusieurs objectifs : i) identifier les surfaces sur lesquels agir de manière passive ou les sites potentiels à restaurer de manière active ; ii) permettre d'assurer le suivi des actions ; iii) permettre le transfert d'informations entre les différentes échelles institutionnelles (maître d'ouvrage, commune/EPCI, Région, Etat) ; iv) assurer le reporting de l'Etat vis-à-vis des institutions européennes sur la bonne mise en œuvre de ses projets et du gain généré.

Ce défi technique pourrait être une opportunité majeure si le PNRN adossait ses objectifs aux travaux d'unification des données d'information environnementale engagés par le Système d'Information de la Biodiversité[1] (SIB) et le Schéma National des Données sur la Biodiversité (SNDB). Dans la mesure où ce système d'informations doit remplir plusieurs objectifs, et où différents types d'acteurs pourront le mobiliser, il est pourrait être utile de concentrer les datas environnementales au sein d'une même plateforme unique et souveraine, couvrant la diversité des données d'état des milieux, et permettant également d'identifier et suivre spatialement les actions engagées et financées[2].

Enfin, nous recommandons dans le cadre du PNRN que les services de l'Etat puissent mettre en place un pilotage de la trajectoire de la France sur la base des mêmes métriques utilisées pour mesurer les impacts et des dépendances ainsi que les projets de restauration - en particulier la MSA. Ce faisant, et à l'instar des trajectoires carbone, l'Etat pourra se dire si sa trajectoire globale s'inscrit effectivement dans le cadre d'un respect des objectifs internationaux mais pourra également compter sur un cadre cohérent où les efforts peuvent être répartis entre les acteurs fonction des secteurs et des politiques publiques.

---

[1] Il vise à fédérer, valoriser et diffuser largement, d'une façon fiable, coordonnée et interopérable, l'ensemble des données produites par les services de l'État mais aussi par les secteurs de la recherche, des entreprises, des collectivités, des administrations, dès lors qu'elles concernent l'état de la biodiversité, les usages, les pressions et les réponses" (extrait de la notice de l'arrêté du 31 décembre 2020 approuvant le schéma national des données sur la biodiversité)

[2] Le SIB et SNDB pourrait ainsi permettre la construction d'un système national d'information géographique destiné au suivi des actions de restauration au sens large, pour engager à l'action à la manière de Pogéis ; ou pour la suivre, à la manière de GéoMCE (pour la compensation écologique) qui pourrait permettre aux acteurs de fournir leurs données, facilitant ainsi la remontée et la transmission de données pour l'État, ou même BDRest qui vise à connaître et synthétiser l'information sur les projets de restauration écologique de la manière la plus exhaustive possible. Dans l'ensemble des cas, il sera nécessaire de questionner la manière dont les données de suivi seront implémentées par les acteurs et maîtres d'ouvrages, ainsi que le type de projet éligible au sens administratif du terme et les moyens de contrôle associés.

CDC BIODIVERSITÉ est une filiale de la Caisse des Dépôts entièrement dédiée à l'action en faveur de la biodiversité et à sa gestion pérenne. Elle intervient pour le compte de tout maître d'ouvrage, collectivité et entreprise, qui lui délègue le pilotage de leurs actions, volontaires ou réglementaires (compensation écologique), de restauration et de gestion d'espaces naturels.

Au sein de la Direction Recherche et Innovation (DRI), la Mission Économie de la Biodiversité (MEB) une initiative de la Caisse des dépôts financée par la Banque des territoires a pour objectif d'identifier, étudier et expérimenter des outils innovants liant économie et biodiversité.

Au service de l'intérêt général, la MEB diffuse et partage ses travaux par l'intermédiaire de publications et communications variées (conférences, formations, colloques internationaux etc.) autour de thématiques transversales.

De 2012 à 2021 les travaux de la MEB ont été publiés au sein de deux collections (BIODIV'2050 et Cahiers de BIODIV'2050), depuis 2022 la MEB publie ses travaux au sein d'une seule collection unifiée, les « Dossiers de la MEB ». L'ensemble de ces travaux sont à retrouver sur le site internet de CDC Biodiversité.

CDC BIODIVERSITÉ | Caisse des Dépôts GROUPE

MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ

LA MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ
EST SOUTENUE PAR

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE